



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Fondation Pistorio, GY, Genève
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Fondation
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Genève
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:
Fondazione Pistorio Onlus, Missaglia (LC), Italie
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:
Fondation
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:
Camera di Commercio Registro Persone Giuridiche, Italie
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 12.11.2015
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **25.01.2016**
9. Adresse pour la déclaration des créances:
Etude Meyerlustenberger Lachenal, avocats, 65, rue du Rhône,
Case postale 3199, 1211 Genève 3
10. **Indication:** Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Meyerlustenberger Lachenal
1204 Genève

02499585



Dienstag - Mardi - Martedì, 24.11.2015, No 228, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)